

Greffé du tribunal de commerce de BRIVE

6, Rue Saint Bernard
19100 BRIVE
Tél:0555177676

ACDP
11 BD VOLTAIRE
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Nos références : / CDN

BRIVE, le 28 Mars 2007

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 484 919 956
Numéro de gestion : 2005 B 00264

Dénomination : 3 M
Adresse : 16, PL DE L'HORLOGE
19210 LUBERSAC

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BRIVE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 412
Date du dépôt: 28/03/2007

- Acte en date du : 14/02/2007

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Décision: NOMINATION DE CO-GERANT

Le Greffier,

A C D P

3 M

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 6.000 Euros
SIEGE SOCIAL : 16, place de l'Horloge – 19210 - LUBERSAC
RCS BRIVE B 484-919-956

* * * *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXCEPTIONNELLEMENT LE 14 FEVRIER 2007**

L'AN DEUX MIL SEPT et le quatorze février, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés de la société « 3 M », société à responsabilité limitée au capital de six mille euros, divisé en quatre cents parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Claude MAILLES**, demeurant à LUBERSAC (Corrèze), 19, place de l'Horloge, possédant cent cinquante deux parts ;
- **Madame Marie Thérèse SOULIER, épouse de Monsieur Claude MAILLES**, demeurant à LUBERSAC (Corrèze), 19, place de l'Horloge, possédant cent cinquante deux parts ;
- **Monsieur Christophe MAILLES**, demeurant à LUBERSAC (Corrèze), 8, avenue de l'Industrie, propriétaire de trente deux parts ;
- **Monsieur Ludovic MAILLES**, demeurant à LUBERSAC (Corrèze), 19, place de l'Horloge, propriétaire de trente deux parts ;
- et **Monsieur Rodolphe MAILLES**, demeurant à LUBERSAC (Corrèze), 19, place de l'Horloge, propriétaire de trente deux parts,

MTM Lm CM en RM

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Toutes les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire et la séance est ouverte.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude MAILLES, Gérant de la société.

Le gérant, Monsieur Claude MAILLES, rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-gérant ;
- Fixation de ses pouvoirs ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- et le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Après un exposé du Gérant diverses délibérations, personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION **NOMINATION D'UN CO-GERANT**

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour et pour une durée non limitée, Madame Marie Thérèse SOULIER, épouse de Monsieur Claude MAILLES, demeurant à LUBERSAC (Corrèze), 19, place de l'Horloge, comme co-gérante de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie Thérèse MAILLES déclare expressément accepter les fonctions qui lui sont confiées et remplir les conditions requises par la législation en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION **POUVOIRS DE LA CO-GERANTE**

L'assemblée générale délègue à la co-gérante de la société, Madame Marie Thérèse MAILLES, les mêmes pouvoirs que ceux octroyés à Monsieur Claude

MTM LN CM CM RM

MAILLES, co-gérant, lors de sa nomination le 21 Octobre 2005. Monsieur Claude MAILLES et Madame Marie Thérèse MAILLES pourront agir ensemble ou séparément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
PUBLICITE – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- aux co-gérants de la société, Monsieur Claude MAILLES et Madame Marie Thérèse MAILLES, qui pourront agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer l'extrait des présentes à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;
- et au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'effectuer, partout où besoin sera, toutes autres formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

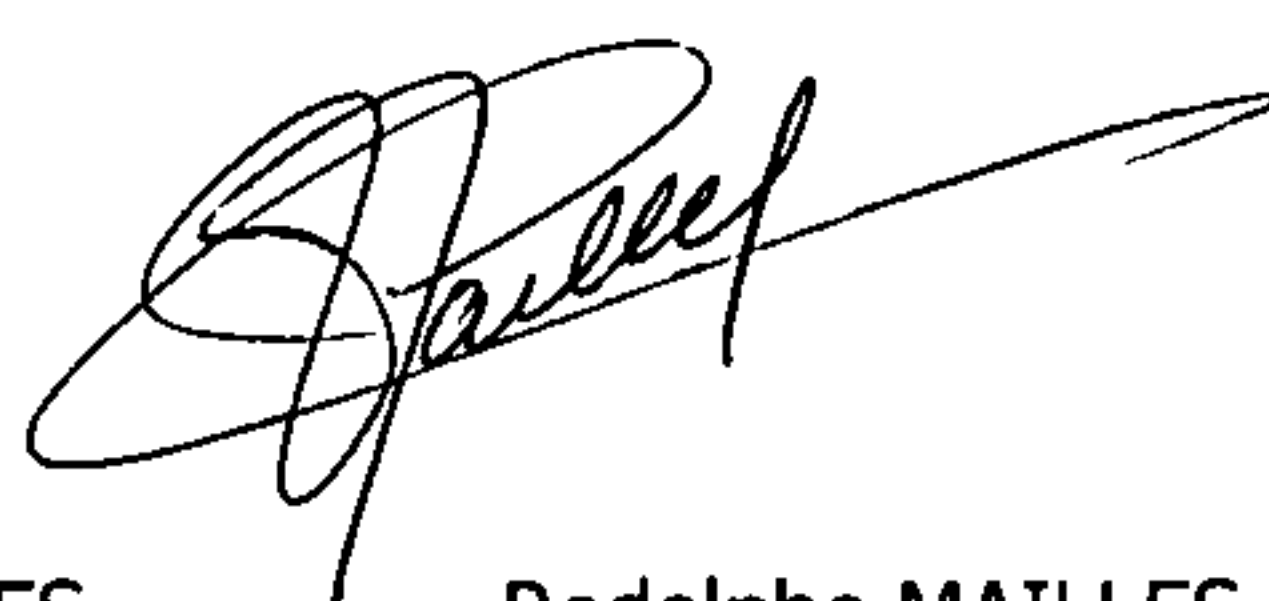
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit.

Claude MAILLES



Mme Marie Thérèse MAILLES



Christophe MAILLES



Ludovic MAILLES



Rodolphe MAILLES



ACCEPTATION DES FONCTIONS DE CO-GERANTE

Ben pour acceptation des fonctions de co gérante

Mme Marie Thérèse MAILLES

